

PASSY VOYAGES

SAS au capital de 7500€ – RCS Paris N° 850 177 684 – N° IM075190031 – IATA N°20288004

Siège social : 18 rue Duban 75016 Paris – Tél : 01 85 73 72 78 – bonjour@passy-voyages.fr

Membre de la coopérative CedivTravel – www.passy-voyages.fr

Garantie Financière APST – 15 rue Carnot 75017 Paris – Tél : 01 44 09 25 35

Assurance RCP HISCOX N°MTRC 201900092 – 38 avenue de l'Opéra 75002 Paris – Tél : 01 84 32 02 59

Champ d'application :

Les Conditions Particulières de Vente qui suivent définissent les conditions d'achat de prestations touristiques par le Voyageur auprès de PASSY VOYAGES en agence, par mail ou par téléphone, et sur le site www.passy-voyages.fr.

Elles sont portées à la connaissance de la personne concluant le contrat (le Client) avant tout engagement de sa part pour lui-même et les autres voyageurs inscrits au contrat et complètent l'information préalable visée à l'article R.211-4 du Code du Tourisme, outre les fiches descriptives des Prestations et dans certains cas, les Conditions particulières de paiement et d'annulation notamment, spécifiques à certains produits et prestations. Dans cette dernière hypothèse, les Conditions spécifiques signalées sur le descriptif préalable du produit prévaudront sur le texte général des présentes Conditions Particulières de Vente.

L'information préalable prévue à l'article R. 211-4 du Code du Tourisme peut être modifiée après publication et consultation par les voyageurs, notamment quant aux caractéristiques principales des services de voyage (notamment les conditions de transport et au déroulement du séjour et de l'hébergement), au prix, aux modalités de paiement, au nombre minimal de personne éventuellement requis pour la réalisation du voyage, aux conditions d'annulation par le Client, conformément aux articles R. 211-5 et L. 211-9. Le Client en sera informé de manière claire, compréhensible et apparente avant la conclusion du contrat de voyage.

En validant son contrat, le Client reconnaît expressément avoir pris connaissance des présentes Conditions ainsi que des descriptifs plus spécifiques des prestations choisies. Le défaut d'acceptation des Conditions par le Client aura pour effet l'impossibilité de poursuivre sa réservation.

Les présentes Conditions Particulières de Vente sont à jour dès leur publication en ligne et annulent et remplacent toute version antérieure.

Forfaits touristiques :

Les voyages que nous vous proposons sont des **forfaits touristiques, vendus à un prix tout compris**. Il s'agit d'un prix forfaitaire comprenant des prestations dont les prix ne peuvent être détaillés par PASSY VOYAGES. Il convient dès lors de les acheter en tant que tel, en jugeant si les prix proposés sont conformes à vos attentes. De ce fait, aucune contestation en matière de prix ni référence à des opérations de promotion ultérieures ne sera admise au retour du voyage.

Certaines rubriques sont assurées par des partenaires de l'agence PASSY VOYAGES. Le Client est alors soumis à leurs conditions de vente qui sont portées à sa connaissance avant la signature du contrat.

I- DISPOSITIONS COMMUNES

1. Acceptation des conditions particulières et commande

Nos conditions particulières de vente, s'appliquent à toute commande de voyage effectuée auprès de PASSY VOYAGES, par un non professionnel ci-après dénommé le Client ou le Voyageur. Par commande on entend toute demande de réservation soumise par le client et confirmée par PASSY VOYAGES. Le Client peut passer sa commande sur place en

agence, par mail ou par téléphone au 01 85 73 72 78, et sur le site www.passy-voyages.fr.

Le client reconnaît avoir la capacité de contracter aux Conditions de Vente présentées ci-après, c'est-à-dire avoir la majorité légale et ne pas être sous tutelle ou curatelle.

Une commande est régie par les Conditions de Vente en vigueur au jour de la demande de réservation. Selon le type de prestations vendues, des conditions spécifiques peuvent s'appliquer. Le client reconnaît avoir pris connaissance des présentes Conditions de Vente dans leur intégralité, des conditions spécifiques propres à certaines prestations ainsi que de tous les termes de la proposition avant d'avoir passé sa commande. Dès lors, toute demande de réservation entraîne l'entière adhésion du client aux Conditions de Vente de PASSY VOYAGES. La commande ne sera définitive qu'après versement de l'acompte, acceptation des Conditions Particulières de Vente et confirmation par l'Agence de voyages.

2. Les caractéristiques des voyages

Celui-ci comprend au minimum un hébergement et un transport, les prix sont calculés en fonction d'un nombre de nuitées, et non d'un nombre de journées entières. La durée totale du voyage s'entend :

- Du jour du départ à partir de l'heure de convocation à l'aéroport de départ ;
- Au jour du voyage retour jusqu'à l'heure d'arrivée à l'aéroport de retour.

Aussi, nous vous demandons de considérer que le premier jour et le dernier jour sont des jours consacrés au transport et non des jours de séjour même si votre départ est prévu très tôt le matin ou très tard le soir. Par ailleurs, si vous avez des obligations au retour de votre voyage, évitez si possible une prise de rendez-vous le lendemain de votre retour.

3. Formation du contrat

La brochure, le dépliant, le contenu du site www.passy-voyages.fr et toute autre offre faite au consommateur concernant la destination de son choix complètent l'information préalable visée par l'article R.211-4 du Code du Tourisme et communiquée au Client sous la forme d'un devis ou d'un programme, préalablement à la conclusion du contrat de vente.

Préalablement à la conclusion du contrat de vente l'Acheteur doit attirer l'attention du Vendeur sur tout élément déterminant son choix, sur toute particularité susceptible d'affecter le déroulement du voyage ou du séjour de son choix.

4. Cas particuliers

La participation d'enfants mineurs, un état de santé particulier, une situation d'handicap, le fait d'être sous tutelle ou curatelle, sont autant de cas qui peuvent avoir une incidence directe sur le déroulement du voyage ou nécessiter des formalités particulières. Ces situations doivent être notifiées par l'acheteur ou son représentant légal lors de la rédaction du bulletin d'inscription. En vertu de son obligation de conseil, PASSY VOYAGES se réserve la possibilité d'apprécier l'inscription ou non du/des voyageur(s) concerné(s). Le programme délivré au Client à titre d'information préalable mentionne si le voyage est de manière générale adapté aux personnes à mobilité réduite.

CONDITIONS DE VENTE – 08/2022

Toute demande d'assistance doit impérativement être signalée à l'Agence (handicap, grand âge, maladie, forte corpulence etc.) au plus tard 48h à 72h avant le départ et en tout état de cause, avant l'achat et l'émission des billets de transport.

5. Les prix

Tous nos prix sont indiqués par personne en euros (€) et TTC. Conformément au régime de la TVA sur la marge applicable aux forfaits touristiques, nos contrats et factures ne mentionnent pas la TVA.

Les prix retenus dans les contrats de voyage ont été calculés sur la base des taux de change, des tarifs aériens et des prestations terrestres connus lors de la confirmation de réservation.

Les prix sont indivisibles et toute renonciation à des prestations incluses dans le contrat ou toute interruption de voyage du fait du client (même en cas d'hospitalisation ou de rapatriement anticipé), ne pourra donner lieu à remboursement, sauf assurance spécifique.

Seules les prestations mentionnées dans les descriptifs des voyages sont comprises dans le prix. Ils comprennent, selon la Prestation fournie, tout ce qui inscrit au contrat de voyage : les transports aériens, maritimes et terrestres, l'hébergement, les transferts, les taxes connues le jour de la Commande, les frais de dossier, les visites et excursions inscrites au programme.

Sauf stipulation contraire, les prestations suivantes ne sont pas comprises dans le prix :

- Les dépenses à caractère personnel
- Les dépenses de téléphones
- Les pourboires et gratifications diverses
- Les excédents de bagages
- Les excursions facultatives ou achetées sur place
- Les démarches et frais de formalités administratives et sanitaires (visas, vaccination, etc.)
- Les assurances spécifiques
- Les taxes de séjour à acquitter sur place par le Client
- Les boissons au cours des repas y compris les bouteilles d'eau lorsque le prestataire ne dispose pas d'eau potable
- Tout service antérieur à l'enregistrement lors du départ ou postérieur au passage sous douane lors du retour.
- Les frais d'envoi de la documentation de voyage

6. Modalités de réservation sur le site, par téléphone ou par mail

- Le Client choisit la Prestation de son choix et reçoit son descriptif préalable.
- Le Client prend connaissance des informations demandées et les renseigne le plus exactement possible et sous sa responsabilité.
- Le Client vérifie le récapitulatif de sa commande et le prix total TTC communiqué.
- Le Client accepte les Conditions Particulières de Vente et valide définitivement sa commande.
- Le Client procède au paiement de sa commande dans les conditions de l'article 3 ci-dessous.
- PASSY VOYAGES adresse au Client un courrier électronique récapitulatif de la commande comportant les caractéristiques essentielles de la Prestation achetée et constituant le contrat de voyage. En l'absence de ce courrier, la réservation n'est pas prise en compte. Conformément à l'article 1369-5 du Code civil, la commande et la confirmation de commande sont réputées reçues lorsque les parties auxquelles elles sont adressées

peuvent y avoir accès. En cas de coordonnées mal renseignées de la part du Client, PASSY VOYAGES ne pourra être déclarée responsable d'une mauvaise ou non-réception du courrier électronique.

- Le délai pour confirmer définitivement une commande est de 72 heures, le statut de la réservation passe donc de " *en cours de confirmation* " à " *validé* ".
- PASSY VOYAGES adresse au Client une facture récapitulative.

7. Modalités de paiement

Acompte :

Le vendeur reçoit du Client, au moment de la réservation, un acompte égal à **30 % du prix total du voyage**. Dans le cas d'un voyage à forfait « à la carte », le montant de l'acompte sera égal au **prix des prestations que nous réglons immédiatement** (dans la plupart des cas il s'agit des billets d'avion et des éventuelles assurances) **plus 30% du reste du dossier**. Le paiement de cet acompte est indispensable pour confirmer la réservation. Toute augmentation de prix entre la signature du contrat et le versement de l'acompte demeure à la charge du Client.

Solde :

Sans relance de la part de PASSY VOYAGES, le solde du voyage devra être effectué **au plus tard 30 jours avant la date de départ**. La remise des documents de voyage ne sera effectuée qu'au règlement complet de la facture par l'acheteur.

Commande passée moins de 30 jours avant le départ :

En cas d'inscription à moins de 30 jours avant le départ, le paiement de la totalité du prix est immédiatement exigible lors de la signature du contrat de vente. Les documents de voyage peuvent alors être remis à l'acheteur à l'aéroport le jour du départ.

Commande passée moins de 15 jours avant le départ :

Le paiement sera accepté uniquement par carte bancaire ou espèces. Les documents de voyage peuvent alors être remis à l'acheteur à l'aéroport le jour du départ ou en mains propres.

Moyens de Règlements :

Ne sont pas considérés comme libératoires de la dette : la remise des coordonnées d'une carte bancaire tant que l'accord du centre d'autorisation des paiements n'est pas obtenu, le dépôt d'un chèque tant que celui-ci n'est pas débité (sauf chèque de banque), une demande de virement avant confirmation de réception des fonds par notre banque. Les acomptes et les soldes doivent pouvoir être encaissés dans les 24 heures ouvrés suivant leur date d'exigibilité.

L'obligation d'exécution de la Prestation ne devient définitive pour l'Agence qu'après le complet paiement de la Prestation par le Client: tout défaut ou rejet de paiement pourra entraîner l'annulation du dossier de réservation du fait du Client.

Les frais de rejet ou d'annulation pour défaut de paiement ou paiement irrégulier demeurent à la charge du Client ainsi que toute augmentation de prix entre l'incident de paiement et la régularisation, si l'émission de nouveaux titres de transport est nécessaire

Le Client peut effectuer son règlement :

Par cartes bancaires :

Nous acceptons les CB nationales, Visa, EuroCard / Mastercard, American Express.

CONDITIONS DE VENTE – 08/2022

L'Agence de voyages s'assure que la collecte, l'enregistrement et l'utilisation des données sont conformes à la loi sur la protection des données personnelles. Ces données ne sont utilisées que dans le cadre de la finalisation du contrat de voyage du Client (paiement, remboursement éventuel, frais) et sont cryptées par le serveur sécurisé de l'Agence.

Le Client accepte que ses données bancaires soient utilisées par l'Agence de voyages pour procéder au paiement des Prestations commandées directement ou par l'intermédiaire de ses Prestataires.

L'Agence de voyages ne vous demandera jamais d'envoyer l'ensemble des données de votre carte de crédit par email ou par tout autre canal de communication non sécurisé. Si vous recevez une telle demande, nous vous prions de bien vouloir l'ignorer et d'en informer immédiatement PASSY VOYAGES.

Dans le cadre d'une vérification d'identité et pour prévenir toute fraude, vous pourrez toutefois recevoir une demande d'envoi des données de votre carte bancaire (par email) dont une partie devra être remplacée par des X, accompagnée de la copie de votre pièce d'identité. Une partie des données de votre carte bancaire devra être remplacée par des X. Tous les chiffres, à l'exception des 6 premiers et des 4 derniers, de la face recto de votre carte ne doivent pas être reconnaissables. L'Agence de voyages décline toute responsabilité quant aux dommages résultant de l'envoi de données de carte de crédit, pour lequel aucune demande n'a été formulée.

Lorsque les coordonnées d'une carte bancaire ont été fournies en garantie d'un moyen de paiement par le Client, elles permettront d'effectuer le règlement de la somme due si ledit moyen de paiement ne permet pas un encaissement dans les délais définis. Dans tous les cas, si l'encaissement n'a pas pu être réalisé à l'issue du délai défini, PASSY VOYAGES, considère qu'il s'agit d'une annulation du fait du Client. PASSY VOYAGES, sera de fait en droit de résilier le contrat aux conditions d'annulations selon les présentes Conditions de Vente.

Par virement :

Sous réserve de l'accord de PASSY VOYAGES, le Client pourra procéder par virement exclusivement en Euros, après communication du RIB de la société.

Le virement doit impérativement être confirmé par la banque émettrice, à adresser par le Client à l'adresse mail bonjour@passy-voyages.fr. Cette confirmation de virement doit faire mention du nom, prénom et numéro de commande. La Commande sera considérée comme validée après la confirmation du transfert des fonds correspondants (acompte ou montant total). *Les frais relatifs au virement demeurent à la charge du Client.*

Par chèque :

A l'ordre du vendeur dont le nom figure ci-dessus. Nous acceptons le règlement par chèques sous réserve d'encaissement. Nous n'acceptons pas de règlement par chèque à moins de 30 jours du départ.

Par espèces :

Nous acceptons un règlement en espèces dans notre agence à titre d'acompte, dans la limite légale de 1.000 € maximum par commande.

Par chèques vacances :

PASSY VOYAGES accepte les chèques vacances pour l'achat des prestations de services à destination de la France, les DOM-TOM, les COM ou des pays membres de la Communauté Européenne. PASSY VOYAGES n'accepte pas les Chèques Vacances pour le paiement des billets vols secs (billets négociés) et parcs à thèmes disponibles sur le site Internet.

Le Client peut également utiliser ses chèques-vacances pour toute Commande à moins de 30 jours dans la limite du solde restant à payer dès lors qu'il règle au préalable sa Commande par carte bancaire et transmet dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de son départ les chèques-vacances ANCV (la date de réception de la lettre recommandée faisant foi). A réception, PASSY VOYAGES, procédera au remboursement au Client du montant versé en chèques-vacances.

Les chèques Vacances sont à faire parvenir à :

PASSY VOYAGES
18 rue Duban
75016 Paris

8. Absence d'un droit de rétractation

En vertu de l'article L.221-28-12° ° du Code de la consommation, le droit de rétractation prévu en matière de vente à distance n'est pas applicable aux contrats ayant pour objet la vente de services d'hébergement, de transport, de restauration et de loisirs qui doivent être fournis à une date ou selon une périodicité déterminée.

Lorsque ses coordonnées téléphoniques sont recueillies, le Client est informé qu'il a la possibilité de s'inscrire sur une liste gratuite d'opposition au démarchage téléphonique, par exemple : <http://www.bloctel.gouv.fr/>

9. Assurances spécifiques

PASSY VOYAGES n'inclut aucune assurance dans les prix des prestations proposées et recommande au Client de souscrire au moment de la Commande un contrat d'assurance et/ou d'assistance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation, et/ou couvrant certains risques particuliers notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.

En fonction de l'offre souscrite, vous aurez la possibilité de souscrire une assurance auprès de notre partenaire : Assurever.

Les conditions des assurances souscrites vous seront remises lors de votre inscription. Celles-ci comportent des limitations de garanties, des exclusions, des franchises et des obligations en cas de sinistre. Nous vous invitons à lire attentivement ces documents.

L'acheteur d'un voyage touristique dispose d'un délai de rétraction d'une durée de 14 jours pour renoncer à son achat dès lors qu'il justifie qu'il est couvert par un autre contrat que celui qui lui a été vendu. Dans ces conditions, l'Agence remboursera la prime sans frais et pénalités. Cependant, les assurances souscrites, notamment à moins de 30 jours du départ ne seront jamais remboursables.

Le montant de la souscription de l'assurance demeure systématiquement acquis et il n'est pas possible de prétendre à son remboursement, sauf en cas d'annulation du contrat par PASSY VOYAGES sans faute de l'utilisateur. Les déclarations

CONDITIONS DE VENTE – 08/2022

de sinistre se font directement auprès de la compagnie d'assurance, en respectant les termes et délais du contrat d'assurance souscrit.

10. Révision du prix

Nos prix ont été établis en fonction notamment des conditions économiques suivantes :

- Coût du transport, lié notamment au coût du carburant et autres énergies. Les transports internationaux sont payés en euros auprès de nos prestataires aériens.
- Taxes et redevances liées aux services prévus au contrat de voyage, imposées par un tiers, y compris les taxes touristiques, les taxes d'atterrissage, d'embarquement, de débarquement dans les ports et les aéroports.
- Taux de change en rapport avec le contrat

Conformément aux articles L. 211-12 et R.211-8 du Code du Tourisme, PASSY VOYAGES se réserve le droit de modifier les prix de ses prestations, tant à la hausse qu'à la baisse, selon les modalités suivantes :

- **Variation du cours des devises** : si la fluctuation du cours des devises venait à influencer sur le prix total du voyage de plus de 8%, cette incidence serait intégralement répercutée (tant à la hausse qu'à la baisse). Bien évidemment, cette fluctuation des devises ne s'apprécie que sur les prestations facturées en devises à PASSY VOYAGES et qui peuvent représenter, selon les voyages, 30 à 70% du prix total.
- **Variation du coût de transport** résultant du coût du carburant ou d'autres sources d'énergie, des taxes et redevances sur les services de voyages compris dans le contrat (taxes touristiques, les taxes d'atterrissage ou d'embarquement et de débarquement dans les ports ou aéroports). Toute variation sera intégralement répercutée dans les prix de vente du voyage.

Dans l'hypothèse d'une majoration du prix de vente quelle que soit son importance l'information sera transmise au Client de manière claire et compréhensible avec les justificatifs et le calcul, sur un support durable, au plus tard 20 jours avant le début du voyage ou du séjour.

En vertu de l'article R. 211-9 du Code du Tourisme, lorsque la majoration du montant du forfait est de 8 % au moins, PASSY VOYAGES informera le Client de manière claire, compréhensible et apparente sur un support durable de la hausse, du délai raisonnable pour exprimer son acceptation ou son refus avec résolution du contrat et remboursement sans frais sous 14 jours ainsi que des conséquences de son absence de réponse (application des frais de résolution).

11. Cession

Le cédant doit impérativement informer l'agent de voyages vendeur, de la cession du contrat par courrier recommandé avec avis de réception au plus tard 7 jours avant la date de départ du voyage.

Il doit indiquer l'état civil (Nom – Prénom – Âge) et l'adresse complète du/des cessionnaires et des participants du voyage en justifiant que ceux-ci remplissent très exactement les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage.

La cession d'un contrat de voyage avant le départ entraînera des frais appropriés et variables suivants les cas, qui seront communiqués immédiatement au cédant.

Si le forfait cédé comporte un transport non modifiable ou non remboursable, des frais de cession supplémentaires, correspondant aux frais facturés par la compagnie aérienne, seront appliqués. Il est précisé que, dans certains cas, les

compagnies aériennes facturent des frais supérieurs au prix du contrat de transport initial.

Le cédant et le cessionnaire sont solidairement responsables du paiement d'un éventuel solde du prix ainsi que des frais supplémentaires occasionnés par cette cession. Les assurances ne sont en aucun cas remboursables ni transférables.

Le cédant ou le cessionnaire sont tenus d'acquitter solidairement les frais minimums suivants :

DATE DE CESSION	FRAIS DE CESSION
Plus de 40 jours avant le départ	100€ par personne
De 40 jours à 20 jours avant le départ	150€ par personne
De 20 jours à 8 jours avant le départ	200€ par personne
Moins de 7 jours du départ	250€ par personne

Dans tous les cas, si les frais de cession sont supérieurs aux montants susmentionnés, il sera dû à PASSY VOYAGES le montant exact supportés par PASSY VOYAGES sur présentation des justificatifs correspondants.

12. Modification du fait du Client

Toute modification du fait de l'acheteur en cours de voyage implique le règlement de nouvelles prestations. L'interruption volontaire du voyage ou de séjour du fait de l'acheteur ne peut donner lieu à aucun remboursement de la part du vendeur.

La modification de la Commande ne dispense pas le Client du paiement total des sommes dues à l'Agence de voyages. Dans le cas de réservations complexes (multi-compagnies, combinaison d'hôtels, sur-mesure), plusieurs règles de tarification des modifications et annulation pourront s'appliquer : les conditions les plus restrictives s'appliqueront par défaut.

12.1. Modification des Dates

Toute modification de dates est assimilée à une annulation suivie d'une nouvelle réservation, elle est donc soumise aux conditions de l'Article 13. La nouvelle réservation se fera aux tarifs du jour en vigueur.

12.2. Modification des Prestations

Les modifications relatives aux autres composantes de la prestation (catégorie de chambres, pension etc.) sont soumises au barème suivant (hors coût supplément éventuel) :

Période d'annulation	Frais applicables
Plus de 30 jours avant le départ	20€ par personne
Entre 30 et 21 jours avant le départ	50€ par personne
Entre 20 et 8 jours avant le départ	80€ par personne
Moins de 7 jours avant le départ	100€ par personne

13. Annulation du fait du Client

L'exigence de nos fournisseurs, transporteurs aériens, hôteliers notamment, ainsi que leurs délais de règlement, nous imposent la perception de frais d'annulation d'autant plus importants que la date de départ est proche.

Toute annulation doit être notifiée par tout moyen permettant d'obtenir un accusé de réception et devra être transmise dans les plus bref délais à votre compagnie d'assurance ainsi qu'à PASSY VOYAGES à l'adresse ci-après **18 rue Duban 75016 Paris** ou par mail à l'adresse **bonjour@passy-voyages.fr**

CONDITIONS DE VENTE – 08/2022

L'annulation prendra effet à compter de la réception du courrier d'annulation par le vendeur.

Lorsque plusieurs voyageurs se sont inscrits sur un même bulletin d'inscription et que l'un d'eux annule son voyage, les frais d'annulation sont prélevés sur les sommes encaissées par l'Agence pour ce dossier. Quel que soit l'auteur du versement.

PASSY VOYAGES remboursera au Client toutes sommes versées sous déduction des frais de dossier, frais d'annulation et cotisation d'assurance. L'annulation de la Commande ne dispense pas le Client du paiement total des sommes dues à l'Agence de voyages. Dans le cas de réservations complexes (multi-compagnies, combinaison d'hôtels, sur-mesure), plusieurs règles de tarification des annulations pourront s'appliquer : les conditions les plus restrictives s'appliqueront par défaut.

L'Agence ne sera pas tenue pour responsable si le Client contacte directement le Prestataire (hôtelier, transporteur) pour une modification ou une annulation sans en informer l'Agence de voyages.

Certains produits sont non-annulables et non-remboursables.

13.1. Annulation de voyage en cas d'émission immédiate des titres de transport

Afin de pouvoir vous proposer des voyages forfaitaires au meilleur prix possible, nous sommes amenés à acheter des titres de transport qui ne sont ni modifiables, ni remboursables. De ce fait, en cas d'annulation du fait de l'acheteur, le montant total des titres de transport émis serait intégralement dû par l'acheteur et facturé en conséquence.

13.2. Annulation des prestations terrestres et autres services

Les frais d'annulation relatifs aux prestations terrestres et autres services seront facturés en complément selon le barème ci-après :

Période d'annulation	Frais applicables
Plus de 60 jours avant le départ	25% du montant total TTC
De 59 jours à 45 jours avant le départ	30% du montant total TTC
De 44 jours à 30 jours avant le départ	50% du montant total TTC
De 29 jours à 21 jours avant le départ	75% du montant total TTC
De 20 jours à 7 jours avant le départ	90% du montant total TTC
Moins de 6 jours avant le départ	100% du montant total TTC

Dans certains cas précisés dans le descriptif de la Prestation, les conditions de modification et d'annulation pourront être plus restrictives et entraîner jusqu'à 100% de frais non-remboursables quel que soit le moment de la demande, sauf assurance spécifique souscrite par le client. **Les frais consulaires, les frais de délivrance des documents d'identité, les frais de dossier, et les cotisations d'assurances ne sont jamais remboursables.**

Frais de dossier concernant l'annulation : Une somme de 100€ sera facturée en sus à l'acheteur au titre des frais de gestion du dossier d'annulation quelle que soit la date d'annulation.

14. Annulation ou Modification du fait de PASSY VOYAGES

Si, avant le départ, un événement extérieur s'imposant à PASSY VOYAGES, au sens de l'article L.211-13 du Code du Tourisme, la contraint à modifier un élément essentiel du contrat conclu avec le Client, PASSY VOYAGES avertira le Client le plus rapidement possible et proposera au Client le

choix entre la résiliation avec remboursement sans frais du contrat et sous 14 jours ou l'acceptation des modifications (modification du voyage ou voyage de substitution).

Si nous étions contraints d'annuler votre voyage, vous seriez immédiatement informé, conformément aux dispositions légales en vigueur portées à votre connaissance, et l'ensemble des sommes versées vous seraient restituées dans un délai maximal de 14 jours outre les pénalités - miroir dues conformément aux dispositions de l'article R.211-10.

Si, après le départ, un élément essentiel du contrat ne peut être exécuté au sens de l'article L.211-16 du Code du Tourisme PASSY VOYAGES proposera à ses frais ou avec remboursement de la différence de prix, des prestations de remplacement ou organisera le retour anticipé du Client.

Annulation pour nombre insuffisant de participants :

PASSY VOYAGES peut être amené à annuler un départ programmé si le nombre de participants inscrits est inférieur au minimum requis et précisé en regard dans le descriptif de nos offres de voyages. Cette décision vous sera communiquée :

- 20 jours avant le début du voyage dont la durée dépasse 6 jours
- 7 jours avant le voyage dont la durée est de 2 à 6 jours
- 48 heures pour les voyages n'excédant pas 2 jours.

Il sera alors proposé au client une solution de remplacement au prix en vigueur, ou le remboursement intégral des sommes payées, sans frais et sous 14 jours.

Nombre maximum de participants :

Le nombre maximum de participants peut être précisé dans nos offres de voyages. Toutefois, le nombre maximum peut être dépassé dans le cas où la dernière personne qui s'inscrit souhaite voyager avec une autre ou plusieurs autres personnes voyageant avec lui. Les prestations ne seront pas modifiées et les conditions du voyage seront identiques de ce fait.

15. Formalités administratives et sanitaires

Elles vous seront communiquées préalablement à la conclusion de la vente. Elles concernent les nationaux français ou les ressortissants d'un autre état membre de l'Union Européenne ou d'un état partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

Nous attirons votre attention sur le fait que les informations relatives aux formalités administratives et sanitaires qui vous seront communiquées peuvent évoluer jusqu'à la date de votre départ. Il est de ce fait conseillé de consulter régulièrement le site Internet www.diplomatie.gouv.fr. Nous pouvons être amenés à vous faire signer, une attestation, au titre l'obligation d'information à notre charge concernant certaines destinations particulièrement sensibles. Cette demande ne constitue en aucun cas une décharge de responsabilité.

PASSY VOYAGES attire l'attention du Client sur le fait que tout voyage en avion, même en France ou dans la zone Schengen, nécessite une pièce d'identité individuelle avec photographie en cours de validité.

Le Voyageur doit impérativement communiquer au moment de la réservation le nom patronymique d'état civil tel qu'il figure sur les documents d'identité qui seront utilisés durant le voyage. Le livret de famille ne constitue jamais une pièce d'identité. Il est également impératif de nous communiquer les âges et particularités des enfants mineurs accompagnés par leurs représentant légal (Nom - Prénom - Âge - Situation familiale) pour que nous puissions vous informer en conséquence des formalités requises pour effectuer votre

CONDITIONS DE VENTE – 08/2022

voyage. PASSY VOYAGES ne peut en aucun cas accepter l'inscription d'enfants mineurs non accompagnés.

Dans certains cas mentionnés sur le contrat, PASSY VOYAGES apporte son assistance au client dans l'obtention des documents nécessaires au franchissement des frontières. Ce service est facturé par PASSY VOYAGES. Le client devra transmettre les documents nécessaires immédiatement après la demande de PASSY VOYAGES, qui ne sera pas responsable en cas de transmission tardive par le client empêchant la délivrance des autorisations au plus tard une semaine avant le départ.

Les documents obtenus dans les délais seront soit remis en agence au client, soit adressés au client par PASSY VOYAGES par transporteur express (Chronopost, DHL ou autre) aux risques du client.

L'assistance de PASSY VOYAGES ne dispense pas le client de vérifier la conformité et la véracité des documents dont la production est réclamée par les autorités (ex : fiches de paie) : PASSY VOYAGES ne pourra être déclarée responsable en cas de document non-conforme, erroné ou faux.

Le paiement du solde du prix par le client ne saurait être retardé par le délai d'obtention des documents d'autorisation, délivrés par les autorités compétentes sur dépôt du dossier par PASSY VOYAGES. Conformément au contrat, le non-paiement du solde dans les délais est une cause d'annulation de son contrat par le client, avec application des frais contractuels.

Risques sanitaires :

PASSY VOYAGES vous informera sur les formalités sanitaires obligatoires éventuelles à effectuer pour le pays de destination choisi. Nous vous invitons à consulter régulièrement les informations diffusées par les autorités compétentes sur les risques sanitaires et les préconisations en ce domaine. Notamment le site <https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/>

Certaines précautions sanitaires, variables selon les pays visités, sont vivement conseillées, mais non obligatoires. PASSY VOYAGES ne saurait être tenue pour responsable des problèmes de santé éventuels, en cours et après le terme du voyage en cas de non-respect des conseils sanitaires. Consultez votre médecin traitant ou un service de maladie tropicale.

L'accomplissement et, sauf indication contraire, le coût de toutes les formalités, demeurent à la charge du Voyageur. PASSY VOYAGES ne sera pas tenue pour responsable et ne pourra procéder à un quelconque remboursement si, en cas de non-accomplissement des formalités, le Voyageur ne pouvait embarquer ou accéder aux prestations achetées.

COVID-19 :

PASSY VOYAGES vous communiquera lors de l'établissement de votre devis, et les rappellera sur votre contrat, les informations sanitaires connues à date en termes de passe sanitaire, vaccin et tests. L'accomplissement de ces formalités, comme tout autre, demeure à votre charge. PASSY VOYAGES ne pourra être tenue pour responsable de tout empêchement du voyageur à embarquer ou accéder aux services vendus au contrat et ne pourra procéder à un quelconque remboursement.

16. Carnet de voyage

Les documents de voyage sont en principe adressés au Client par voie électronique, en temps utile avant le début du voyage. Ponctuellement, ils peuvent être retirés dans nos locaux ou adressés par voie postale ou par des transporteurs privés. Dans le cas où leur envoi implique des frais supplémentaires, ceux-ci sont communiqués lors de la Commande et restent à la charge du Client. PASSY VOYAGES, ne pourra pas voir sa

responsabilité engagée en cas d'un défaut de livraison dû à un cas de force majeure. Le Client sera informé des différentes options de livraison au moment de la confirmation de sa Commande.

Les documents de voyage (convocation, titre de transport, bon d'échange) transmis par PASSY VOYAGES doivent être obligatoirement imprimés et conservés par l'Acheteur. Ce dernier devra toujours être en mesure de présenter ces justificatifs tout au long de son voyage ou de son séjour. Aussi bien sur les sites d'embarquement (aéroport, gare, port, etc.) que sur les lieux de séjour pour son hébergement (hôtel, résidence, etc.) ainsi qu'au cours des autres prestations et services réservés en sa faveur excursions, animation payante, visites, location de voiture, activités sportives et de loisir, etc. PASSY VOYAGES ne pourra pas être tenue pour responsable des conséquences d'une absence de présentation par le Client des documents de voyage aux prestataires concernés.

17. Informations avant le départ

Nous conseillons à l'acheteur de consulter régulièrement ses courriers électroniques ou son téléphone portable afin d'être averti dans le cas de modification ou d'annulation de son voyage forfaitaire ou son vol. L'acheteur doit signaler au vendeur tout changement d'adresse de courrier électronique ou numéro de téléphone.

Non présentation au départ

Si l'acheteur ne se présente pas au départ, à l'enregistrement ou à la première prestation aux heures et aux lieux mentionnés dans ses documents de voyage ou si le client se trouve dans l'impossibilité de participer au voyage (défaut de présentation des documents nécessaires convenus, tels que passeport, visa, certificat de vaccination, ou autres causes...) en l'absence de faute de PASSY VOYAGES, le voyage non-effectué en tout ou partie ne sera en aucun cas remboursé, à quelque titre que ce soit.

18. Modification des hôtels, bateaux de croisière, circuits, auto tours

L'Agence peut être contrainte de changer les hôtels ou les bateaux de croisière et l'ordre des circuits ou les étapes des autotours prévus sans que cette mesure constitue une modification d'un élément essentiel du voyage. Le Client en sera avisé au préalable et les prestataires lui fourniront un service dans une catégorie similaire ou supérieure à celle proposée initialement. Dans certains pays, l'organisation des circuits et auto tours peut ponctuellement être modifiée mais les visites et étapes prévues seront respectées. Les fêtes, tant civiles que religieuses, les grèves et les manifestations dans les pays visités sont susceptibles d'entraîner des modifications dans le déroulement des excursions. PASSY VOYAGES ne peut en être tenue pour responsable.

19. L'hôtellerie

Classification de l'établissement hôtelier :

Le nombre d'étoiles attribuées à l'établissement hôtelier ou sa catégorie figurant dans le descriptif correspond à une classification établie en référence à des normes locales du pays d'accueil, et qui peuvent donc différer des normes françaises et internationales. Nous nous efforçons de vous informer le plus précisément possible sur les conditions de votre hébergement. Les appréciations que nous portons sur nos descriptifs découlent principalement de notre connaissance des établissements.

Prise de possession et libération des chambres :

Il est d'usage de prendre possession de la chambre à partir de 15 heures le jour d'arrivée et de libérer celle-ci avant 12

CONDITIONS DE VENTE – 08/2022

heures le jour du départ. En aucun cas PASSY VOYAGES ne pourra déroger à cette règle. Toute chambre prise avant 15 heures ou rendue après 12 heures peut être considérée comme une nuit supplémentaire susceptible d'être facturée en conséquence par l'hôtelier.

Types de chambres :

Les chambres **individuelles** sont souvent plus petites, moins confortables et moins bien situées dans l'hôtel que les autres, même si un supplément est demandé à ce propos.

Dans la plupart des hôtels, les chambres **triples** sont des chambres doubles avec un lit d'appoint. Cette formule, qui évite le règlement d'un supplément chambre individuelle pour la troisième personne, implique par conséquent quelques inconvénients notamment en terme d'espace disponible dans la chambre. Elles sont déconseillées pour trois adultes.

Les chambres **quadruples** correspondent, dans la plupart des cas, à une chambre double avec deux lits d'appoints). Dans le cas de 2 adultes et de 2 enfants, si la superficie des chambres ne permet pas de loger plus de trois personnes dans la même chambre, il sera alors conseillé 2 chambres doubles côte à côte ou communicantes (selon les disponibilités de l'hôtelier) et le tarif adulte sera alors appliqué pour les deux chambres (sauf mention spéciale).

Attention : les lits d'appoints peuvent être inférieurs à la taille standard.

Équipements :

Il est possible qu'en haute saison, le nombre de parasols, chaises longues, matériel sportif, etc., soit insuffisant pour le nombre de clients.

Vol :

En cas de vol dans les hôtels, la responsabilité de l'Agence sera limitée conformément aux règles du Code civil régissant le dépôt hôtelier. De manière générale, les hôtels disposent de coffre-fort (gratuit ou payant) qu'il est recommandé d'utiliser. L'accès aux discothèques des établissements hôteliers est interdit aux personnes de moins de 18 ans. Une pièce d'identité peut être demandée.

20. Les repas

Les repas sont précisés sur l'offre préalable. Lorsque des repas sont inclus dans la prestation, leur nombre dépend du nombre de nuitées.

- La formule « **All inclusive** » comprend les repas, les boissons sans alcool et les activités mentionnés dans le descriptif de chaque Prestation. En principe, cette formule comprend aussi seulement les boissons alcoolisées produites localement.
- **Demi-pension** : Comprend l'hébergement, les petits déjeuners et dîners ou déjeuners selon le cas, sans les boissons. Elle débute au petit-déjeuner suivant la première nuit et prend fin au petit-déjeuner suivant la dernière nuit.
- **Pension complète** : Comprend l'hébergement, les petits déjeuners, déjeuners et dîners, sans les boissons. Elle débute avec le dîner de la première nuit et prend fin au petit déjeuner suivant la dernière nuit.

Que ce soit dans le cadre de la pension complète ou de la demi-pension, les boissons ne sont pas comprises, sauf exception dûment mentionnée dans le descriptif.

Nourriture des bébés et jeunes enfants :

PASSY VOYAGES invite les parents d'enfants en bas-âge à emporter la nourriture adaptée à leur alimentation. Une participation financière peut être demandée par l'hôtelier, par exemple pour chauffer les plats ou les biberons ou fournir des chaises hautes. Elle sera à régler par le client sur place avant le départ.

21. Les activités & loisirs

Certaines activités proposées par les hôtels ou établissements de séjours peuvent présenter des risques, notamment pour les jeunes enfants. Il est demandé aux parents de surveiller attentivement leurs enfants.

Excursions facultatives non compris dans nos voyages forfaitaires :

Certaines excursions qui peuvent vous être proposées localement peuvent être potentiellement dangereuses pour les néophytes : parachute ascensionnel, excursions en 4X4 sans chauffeur, promenades à dos de chameau, etc. Nous nous demandons de choisir vos excursions avec discernement. En fonction de vos capacités, aptitudes et bien sûr de votre condition physique. La responsabilité de PASSY VOYAGES ne saurait être engagée pour toute activité achetée localement par le Client et non incluse dans le contrat.

Avertissement :

Il est interdit d'acheter les produits illicites : objets contrefaits, stupéfiants, peaux d'animaux protégés par la convention de Washington. En outre, il est également interdit de ramasser ou d'acheter des objets issus de gisements archéologiques, de sites historiques ou appartenant au patrimoine du pays visité. Le non-respect de ces interdictions peut conduire à des sanctions pénales ou des peines d'emprisonnement, que ce soit en France ou à l'étranger. Veuillez consulter le site internet : <http://www.douane.gouv.fr>.

Attention : Selon les pays, les prestataires ne disposent pas toujours d'eau courante potable. Les frais d'achats de bouteilles d'eau potable sont alors à votre charge.

22. Photos et illustrations

PASSY VOYAGES, s'efforce d'illustrer ses offres de voyages avec des photos ou illustrations donnant un aperçu réaliste des prestations proposées. Il est toutefois précisé que les photos et illustrations figurant dans les descriptifs des voyages ont uniquement pour objet d'indiquer la catégorie ou le degré de standing des prestations concernées.

23. Responsabilité et Réclamations

PASSY VOYAGES apportera l'aide nécessaire au voyageur en difficulté, directement ou via l'organisateur du voyage et son représentant local mais déclinera toute responsabilité et ne pourra se substituer financièrement au Client si la non-conformité lui est imputable et notamment dans les cas suivants :

- Frais générés pour la perte des titres de transport par le Client (frais et pénalités de réémission des billets et frais induits notamment en cas d'immobilisation dans le pays)
- Dette contractée par le Client auprès d'un tiers (extra dans les hôtels, etc.)
- Perte de pièces d'identité ou tout autre document indispensable à la sortie du pays visité et au retour en France.

PASSY VOYAGES est responsable de plein droit de la bonne exécution des obligations résultant du contrat de voyage au sens de l'article L. 211-16-I du Code du Tourisme. Le Client est informé que la responsabilité de PASSY VOYAGES ne saurait en aucun cas être engagée lorsque le dommage revêtant un caractère imprévisible ou inévitable est imputable soit au voyageur, soit à un tiers étranger à la fourniture des services de voyages, soit à des circonstances exceptionnelles et inévitables (guerre, attentat, émeute, révolution, catastrophe nucléaire, événements climatiques ou naturels tels que cyclone, tremblement de terre, tsunami, tornade, nuage, vent de sable...).

CONDITIONS DE VENTE – 08/2022

En cas d'application de sa responsabilité de plein droit du fait de ses prestataires au sens de l'article précité, les limites de dédommagement prévues à l'article L. 211-17-IV du Code du Tourisme, notamment lorsque des conventions internationales circonscrivent les indemnités dues par ces prestataires trouveront à s'appliquer. Dans les autres cas, le contrat peut limiter les dommages-intérêts éventuels à trois fois le prix total du voyage (sauf préjudices corporels et fautes intentionnelles ou par négligence).

Il peut arriver pour des raisons tenant à la période, à la fréquentation ou à des décisions des hôteliers sur place, que le matériel soit en nombre insuffisant sur les lieux de séjour ou que certaines activités soient suspendues.

PASSY VOYAGES ne sera aucunement responsable en cas d'incident survenu à l'occasion de prestations achetées hors contrat et directement sur place par le Client auprès d'un prestataire extérieur ou résultant d'une initiative personnelle du Client.

PASSY VOYAGES ne pourra être tenu pour responsable des vols pouvant être commis dans les hôtels ou les navires ou au cours du voyage que dans les limites fixées par l'article 1953 du Code civil.

Les objets précieux et l'argent doivent être déposés au coffre des hôtels s'ils en disposent ou gardés par l'acheteur lui-même sous sa propre responsabilité. PASSY VOYAGES ne peut être tenu pour responsable des objets ou vêtements perdus ou oubliés lors d'un voyage.

En vertu de l'article L. 211-17-1 du Code du Tourisme, les réclamations au titre de la responsabilité de l'organisateur ou du détaillant se prescrivent par deux ans.

Le client est invité à faire constater sur place dès que possible au représentant nommé et identifié de l'organisateur ou du transporteur les motifs des dysfonctionnements constatés. Conserver toutes les preuves originales (attestations, factures, justificatifs, photographies etc.). Les réclamations de nature commerciale ou relatives à la qualité des prestations devront être adressées à l'Agence par courrier recommandé avec avis de réception au plus tard 30 jours après la date de la fin du séjour. Celles-ci seront prises en considération PASSY VOYAGES, dès lors que l'acheteur fournira la preuve d'en avoir informé le représentant local et qu'aucune solution n'a été trouvée sur place.

Seules les réclamations objectives relatives aux obligations contractuelles de PASSY VOYAGES seront prises en compte.

Les questionnaires marketing de type « **confiez-nous vos impressions** » ne peuvent en aucun cas servir de support à l'expression de réclamations et ne seront pas traités à ce titre.

Le délai de réponse peut notablement varier en fonction de la durée de notre enquête auprès des divers prestataires concernés.

Le vendeur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des objets oubliés par les voyageurs et ne pourra se charger ni de leur recherche ni de leur retour.

24. Recours à la médiation

Si le Client estime qu'il n'a pas reçu de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, il dispose de la faculté de recourir à la procédure de médiation mise en place selon les modalités accessibles auprès du Médiateur du Tourisme et des Voyages : www.mtv.travel ; M.T.V - BP 80303 - 75 823 Paris Cedex 17

La demande formulée par le client auprès du Médiateur du Tourisme et des Voyages est gratuite en ce qui le concerne.

En cas d'échec de la médiation les parties conservent la possibilité de saisir la juridiction française compétente.

Il est expressément convenu que les données conservées par l'Agence et/ou ses partenaires ont force probante quant aux commandes passées. Les données sur support informatique ou numérique durable conservées par l'Agence constituent

des preuves recevables lors de toutes les procédures contentieuses ou autres. Au même titre que tout document par écrit qui serait établi, reçu ou conservé par l'Agence.

25. Validité des clauses

Le fait que PASSY VOYAGES ne se prévaut pas à un moment donné d'une des dispositions des présentes conditions de vente ne pourra être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites dispositions.

Dans le cas où l'une de ces dispositions des conditions de vente serait déclarée comme étant nulle ou sans effet, cette disposition serait réputée comme non écrite, sans que cela n'affecte la validité des autres dispositions, sauf si la disposition déclarée nulle ou sans effet était essentielle et déterminante.

26. Garanties professionnelles

- **Garantie financière** : Elle est apportée par **APST - 15 rue Carnot 75017 Paris**
- **Assurance de Responsabilité Civile** : Une assurance est souscrite à titre principal auprès de la compagnie **HISCOX** sous le numéro de police **MTRC201900092 - 38 avenue de l'Opéra 75002 Paris**

27. Protection des données personnelles :

Selon les termes du RGPD, le voyageur est informé que sa commande fait l'objet d'un traitement nominatif informatisé. Ces informations permettent à l'Agence et ses partenaires, de traiter et d'exécuter la commande. L'exercice du droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité garantie par le RGPD doit être exercé par écrit auprès de PASSY VOYAGES à l'adresse mail suivante : bonjour@passy-voyages.fr. Le demandeur sera tenu de justifier de son identité. Pour en savoir plus sur la politique de protection des données pratiquée par PASSY VOYAGES : <https://passy-voyages.fr/politique-de-confidentialite/>

28. Loi applicable

Le vendeur est une société française. Le contrat de vente conclu est régi par le droit français.

II. CONDITIONS PARTICULIERES AUX VOLS

1. Vols secs et responsabilité de l'Agence de voyages

La responsabilité de plein droit définie à l'article L.211-16 du Code du tourisme ne s'applique pas pour les opérations de réservation ou de vente, conclues à distance ou non, n'entrant pas dans un forfait touristique tel que défini à l'article L.211-2 du Code du tourisme, relatives soit à des titres de transport aérien, soit à d'autres titres de transport sur ligne régulière.

Dans le cadre de la vente de billets d'avion seuls, PASSY VOYAGES agit en qualité de simple intermédiaire entre le transporteur et le Client, comme mandataire de la compagnie aérienne, au nom de laquelle il vend le billet et comme mandataire du Client qui a chargé PASSY VOYAGES de lui fournir un billet. Le contrat de transport aérien matérialisé par la délivrance du billet d'avion est réputé conclu entre le Client et la compagnie aérienne, conformément à l'article L.322-1 du Code français de l'aviation civile.

La responsabilité de l'Agence de Voyages au titre de la délivrance de vols secs est soumise au régime des articles 1984 et suivants du Code civil relatifs au mandat, aux termes desquels la responsabilité de PASSY VOYAGES ne pourrait

CONDITIONS DE VENTE – 08/2022

être engagée qu'en cas de faute prouvée dans sa mission de mandataire.

La responsabilité de PASSY VOYAGES ne saurait se substituer à celle des transporteurs français ou étrangers assurant le transport ou le transfert des passagers et des bagages, régie notamment par les conventions internationales de Varsovie du 12 octobre 1929 et de Montréal du 28 mai 1999 et la réglementation européenne, notamment le Règlement CE 261/2004.

Le Client est informé que les modifications d'horaires ou d'itinéraires, d'escales, changements d'aéroport, retards, correspondances manquées, annulations de vols font partie des contraintes spécifiques au transport aérien. Ces situations sont, le plus souvent, liées à l'encombrement ponctuel de l'espace aérien, au respect des règles de la navigation aérienne, aux impératifs de sécurité et de vérification des appareils. Les frais éventuels résultant de ces imprévus (taxi, hôtel, parking, pré et/ou post acheminement aérien etc.) restent à la charge du passager sauf son recours direct contre le transporteur ou une assurance spécifique.

Dans tous les cas, les responsabilités des compagnies aériennes, de leurs représentants, agents ou employés, ne sont limitées, en cas de dommages, plaintes ou réclamations, qu'au strict transport aérien des passagers et de leurs bagages comme précisé sur les conditions du contrat de transport conclu entre la compagnie et le passager.

Dans le cas de modification ou annulation d'horaires et/ou de vol par la compagnie aérienne, si les solutions alternatives proposées par la compagnie ne conviennent pas au Client, l'Agence pourra à la demande du client demander le remboursement des billets auprès de la compagnie si les billets sont effectivement remboursables. A réception de ce remboursement, PASSY VOYAGES rétrocèdera au Client le montant obtenu de la compagnie minoré de 50 € de frais de traitement de dossier par passager.

2. Liste noire des compagnies interdites de vol dans le C.E.E.

En vertu de l'article 9 du Règlement européen 2111 du 14 décembre 2005, la liste des compagnies aériennes interdites d'exploitation dans la C.E.E. mise à jour le 25/06/2015 est consultable sur le site :

https://ec.europa.eu/transport/sites/transport/files/air-safety-list_en.pdf

3. Prix du transport aérien

Nos prix sont calculés sur la base de tarifs aériens réservés en fonction d'un prix de référence dans une classe de réservation spécifique. Il est possible qu'au moment de votre réservation que la classe de référence ne soit plus disponible. Nous vous proposerons alors, une offre en fonction des places disponibles. Dans ce cas le prix peut être différent ce qui impliquera un supplément tarifaire. L'Agence de voyages ne saurait être responsable de ces écarts tarifaires qui seront supportés par le Client.

4. Conditions de transport

4.1. Consignes du transporteur

Les conditions d'exécution du transport aérien sont régies par les conditions de transport et tarifaires du Transporteur Aérien. Ces conditions peuvent prévoir des restrictions sur des frais liés à l'annulation et/ou à la modification d'une réservation.

En particulier, le Client est informé que :

- L'Agence de voyages n'a aucun contrôle sur l'attribution des sièges, même si ceux-ci sont

pré-réservés auprès du Transporteur Aérien et n'a aucune certitude que des sièges spécifiques seront disponibles le jour du départ ;

- L'Agence de voyages n'a aucun contrôle sur les informations relatives aux heures passées dans l'avion qui sont fournies par le Transporteur Aérien offrant la prestation de transport aérien, ces informations données par le Transporteur Aérien sont indicatives et susceptibles de modification ;
- En cas de non-présentation au départ (no-show), le Transporteur Aérien et/ou l'Agence de voyages se réservent le droit d'annuler le vol retour. Tout voyage interrompu, abrégé ou toute prestation non consommée du fait du Client ne donnera droit à aucun remboursement (hors taxes aéroport). Tous les tronçons des billets d'avion doivent être utilisés dans l'ordre (« utilisation séquentielle des billets ») ; à défaut le Transporteur Aérien se réserve le droit de réajuster le tarif ou d'annuler le vol retour, sans aucun remboursement (hors taxes aéroport). Ces conditions s'appliquent également aux billets d'avion comprenant une partie du trajet en train. Certains Transporteurs Aériens ne remboursent pas les taxes des billets partiellement utilisés.

4.2. Convocation et enregistrement

Il est de la responsabilité du Client de respecter les consignes du Transporteur Aérien, notamment en ce qui concerne les délais de présentation pour l'enregistrement (HLE). Il est en général conseillé de se présenter à l'enregistrement au moins trois heures avant l'heure de départ de l'avion pour les vols internationaux et au moins deux heures et demi à l'avance pour les vols intérieurs/domestiques. Il est préférable de prévoir plus de temps si vous décollez d'un aéroport important en période de pointe et en raison de mesures de sécurité.

L'Agence de voyages ne peut être tenue responsable et ne pourra prendre en charge quelque frais que ce soit si un passager se voyait refuser l'enregistrement pour présentation au-delà de l'heure limite. L'heure limite d'enregistrement est dûment mentionnée sur le plan de vol pour les vols réguliers ou sur la convocation aéroport pour les vols charters. A défaut, PASSY VOYAGES indique clairement l'heure de convocation. Le passager sera alors considéré comme "no-show" et ne pourra pas prétendre au remboursement du billet non utilisé.

Attention : les PHMR ou toute personne nécessitant une assistance quelconque, les passagers voyageant avec des bagages hors format ou des excédents de bagages, ou avec des animaux placés en soute doivent s'informer auprès de Eluxtravel ou de la compagnie afin de vérifier l'heure limite d'enregistrement.

4.3. Horaires

Les horaires, le type d'appareil, la compagnie aérienne, les éventuels arrêts/escales intermédiaires et le trajet sont communiqués exclusivement à titre indicatif sous réserve de confirmation. La majorité des Transporteurs Aériens se réserve le droit de modifier les horaires et d'annuler des réservations confirmées. L'Agence de voyages, en tant que mandataire, n'est pas responsable de ces changements d'horaires ou annulations.

4.4. Vols directs/ Correspondances et escales/ Pré et post acheminements – Aéroports

Les vols directs peuvent être continus ou comporter une ou plusieurs escales (selon les Transporteurs Aériens, il s'agit d'un même vol comportant le même numéro de vol) avec changement ou non d'appareil sans que l'Agence de voyages en soit informée. Certains itinéraires nécessitent un changement d'appareil. Les vols à prix spéciaux peuvent ne

CONDITIONS DE VENTE – 08/2022

pas emprunter l'itinéraire le plus direct. Un vol qualifié de direct est un vol où il n'y a pas de changement d'appareil. Les escales peuvent être dictées pour des raisons techniques (ex : plein de carburant) ou commerciales. Les détails des escales seront communiqués au cours de la réservation et sont clairement indiqués sur l'itinéraire envoyé une fois la réservation réalisée. L'insertion d'une escale par le transporteur aérien ne constitue pas une cause d'annulation du dossier.

Lors de la réservation d'un trajet comprenant une correspondance ou un transit, le Client doit prévoir un délai suffisamment large prenant en compte d'éventuels retards et/ou tout changement d'aéroport.

Il est conseillé de ne prévoir aucun engagement, le jour ou le lendemain de l'aller ou du retour du voyage. Si le passager organise lui-même son pré et/ou post acheminement PASSY VOYAGES conseille de réserver des titres de transport modifiables et remboursables, dans l'éventualité d'une modification des vols (horaires, aéroport) pour laquelle la responsabilité de PASSY VOYAGES ne saurait être engagée. PASSY VOYAGES ne pourrait être tenue pour responsable du défaut d'enregistrement de l'acheteur au lieu de départ du voyage aérien à forfait occasionné par un retard de préacheminement aérien, ferroviaire ou terrestre non organisé par PASSY VOYAGES même si ce retard résulte d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit ou du fait d'un tiers. Ainsi en cas de non présentation au départ, n'hésitez pas à vous rapprocher rapidement de nos services si vous souhaitez que nous tentions de conserver le vol retour. Cette décision restant toutefois à la discrétion du transporteur aérien.

Le nom de l'aéroport, lorsque la ville desservie contractuellement en comporte plusieurs est cité à titre indicatif et peut être soumis à des modifications éventuelles. Le Transporteur Aérien peut décoller/atterrir indifféremment sur l'un ou l'autre. Les frais de navettes (taxis, bus, parking, etc.) demeurent à la charge du Client sans que l'Agence de voyages en soit responsable.

4.5. Passagers spéciaux

Bébés et mineurs UM* :

Les bébés (moins de 2 ans jusqu'à la date du vol retour) ne disposent pas de siège dans l'avion sauf demande d'achat d'un siège. Par conséquent, un seul bébé est accepté par passager adulte majeur. Le prix du billet est généralement de 10 à 15 % du tarif adulte.

Les enfants (de 2 à 11 ans) sur certains vols peuvent bénéficier de réduction allant de 25 %, 33% jusqu'à 50 % et les stocks peuvent être limités. Les bébés et enfants sont considérés comme tels s'ils n'ont pas atteint respectivement l'âge de 2 ans et 12 ans avant l'utilisation de leur billet retour.

Les enfants non accompagnés, appelés communément « UM* » ne sont pas toujours autorisés à bénéficier de ces bases tarifaires.

Les enfants de moins de 15 ans non-accompagnés sont en général refusés par les compagnies aériennes. Il appartient au Client de se renseigner auprès de la compagnie sur les conditions de transport et d'accompagnement des UM.

* « UM » (*unaccompanied minor ou enfant non accompagné*).

Femmes enceintes :

Parfois, les compagnies aériennes refusent l'embarquement aux femmes enceintes, lorsqu'elles estiment qu'en raison du terme de la grossesse un risque d'accouchement prématuré pendant le transport est possible. Il appartient au Client de se renseigner auprès de la compagnie aérienne et PASSY VOYAGES ne peut être tenu pour responsable de la décision du Transporteur.

PHMR (personnes handicapées ou à mobilité réduite) :

Tout passager qui souhaite une assistance spécifique en raison d'un handicap physique ou mental doit en faire la demande au moins 48h avant le vol concerné. L'Agence transmettra exactement les termes de la demande à la compagnie lors de la réservation.

Une entente préalable interviendra entre le Client et le service médical de la compagnie. Le passager indique sous sa responsabilité la nature de son handicap et ses besoins exacts : accompagnant, chaise roulante et autonomie, assistance médicale etc.

Le Client est informé que pour des raisons de sécurité ou de taille de l'avion opérant le vol, sa demande peut être refusée.

4.6. Repas spéciaux

Le Client doit s'informer auprès de PASSY VOYAGES afin de connaître la politique de la compagnie aérienne ainsi que les frais supplémentaires éventuels et doit mentionner le type de repas souhaité lors de sa réservation.

4.7. Service à bord

Un nombre croissant de compagnies aériennes facturent les repas et les boissons à bord. Ces prestations ne sont jamais comprises dans le prix du voyage contracté.

4.8. Animaux

Chaque Transporteur Aérien a sa propre politique en matière de transport des animaux. Sur les vols charters, ils sont, en principe, interdits.

Sur certains vols réguliers et sous certaines conditions (règles de sécurité, sac de transport, accord préalable de la compagnie aérienne etc.), des catégories d'animaux familiers peuvent être admises en soute ou en cabine selon la taille de l'animal. Préalablement à toute réservation et afin de connaître les conditions du transport de l'animal et son coût, le Client doit impérativement se renseigner directement auprès de la compagnie sur laquelle ce dernier a prévu de voyager. Le transport des animaux peut être payant, généralement, le paiement se fera au comptoir du Transporteur Aérien au jour de l'enregistrement. Le Client doit mentionner sous sa responsabilité, dans la rubrique « Remarques ou demandes particulières » et lors de la commande en ligne, le poids, la race de l'animal et les dimensions du bagage permettant le transport.

4.9. Objets encombrants

Le Client se renseignera directement auprès du Transporteur afin de connaître les conditions de transport d'objets encombrants tels que les équipements sportifs, les instruments de musique etc.

PASSY VOYAGES décline toute responsabilité en cas de dommage si le Client embarque de tels objets sans avoir pris la précaution de les déclarer au Transporteur, notamment en raison de leur valeur.

4.10. Double réservation

Certains transporteurs se réservent la possibilité d'annuler les billets sans préavis ni remboursement en cas de réservations multiples pour un ou plusieurs vol(s) de la même compagnie aérienne sur le même parcours et le même jour (pratique dénommée « dupe »). L'Agence n'est pas prévenue de cette annulation sur laquelle elle n'exerce aucun contrôle ; elle ne peut par conséquent en être responsable.

5. Utilisation et combinaison de billets

La réservation multi-compagnies permet de répondre à des demandes sur-mesure du Client en combinant plusieurs trajets simples opérés par des Transporteurs Aériens différents (billets « OW » ou One Way). Chaque billet émis peut être soumis à ses propres règles tarifaires, limitations et frais. Si l'un de ces vols est modifié par la compagnie aérienne

CONDITIONS DE VENTE – 08/2022

émettrice (ex. : annulation ou report) obligeant ainsi le Client à modifier les autres billets d'avion, le Client sera seul responsable du paiement des frais liés aux modifications apportées à ce billet d'avion.

Il est conseillé dans tous les cas au Client de choisir pour chaque trajet simple les options de billets remboursables et échangeables lorsque cela est possible, ou de vérifier s'il possède et/ou souscrire une assurance spéciale annulation de vol.

En aucun cas PASSY VOYAGES ne sera responsable des démarches ni des frais consécutifs à l'annulation ou à la modification du vol par l'une des compagnies opérant un trajet OW.

6. Confirmation du vol retour

Quel que soit le transporteur et le type de vol, il peut être obligatoire de confirmer le vol retour sur place auprès de notre représentant local ou du Transporteur Aérien, au plus tôt 72 heures avant la date prévue. Il est de la responsabilité du Client de confirmer son vol de retour en respectant les exigences du Transporteur Aérien concerné.

7. Modification du vol retour sur place

Pour toute modification du vol retour sur place, le Client doit impérativement contacter le Transporteur Aérien en direct. Cette modification peut engendrer le paiement de frais supplémentaires, voire un réajustement tarifaire restant à la charge du Client. Certains billets (hors billets électroniques) sont modifiables sur place sous réserve de disponibilité dans la classe tarifaire figurant sur le billet. A contrario, certains billets ne sont pas modifiables, ce qui engendre le rachat de nouveaux billets. Le Client est tenu d'informer par tout moyen écrit l'Agence de voyages de toute modification effectuée directement auprès du Transporteur Aérien. L'Agence de voyages ne saurait être tenue responsable des conséquences consécutives à ce défaut d'information.

8. Perte ou vol de billets

En cas de suppression, par le Client, du courrier électronique contenant le ticket électronique, le Client doit formuler une demande auprès de PASSY VOYAGES afin que ce dernier lui renvoie le titre de transport par voie électronique.

En cas de perte ou de vol du billet d'avion papier lors du voyage, le Client doit effectuer une déclaration spécifique auprès de la police et du Transporteur Aérien. Le Client doit assurer à ses propres frais son retour en achetant un autre billet auprès de la compagnie aérienne émettrice. Toutes les conséquences découlant de la perte ou du vol d'un billet sont à la charge du Client. Toutefois, un remboursement, restant à la discrétion du Transporteur Aérien pourra éventuellement être demandé, accompagné de tous les justificatifs (souche de billet racheté, carte d'embarquement etc.). Le délai de réponse dépend de chaque compagnie aérienne.

9. Prestations terrestres obligatoires

Dans certaines circonstances (compagnies, pays de destination, tarifs, promotions etc.), l'achat de prestations terrestres couplé au transport aérien est obligatoire. L'Agence de voyages ne pourra prendre en charge quelque frais que ce soit, ni procéder au remboursement, si un passager se voyait refuser l'embarquement pour non-respect de cette disposition.

10. Programmes de fidélité

Lors de la réservation du billet d'avion, le Client a la possibilité de saisir des données relatives aux programmes de fidélité du Transporteur dont le Client est membre. Chacun de ces programmes de fidélisation est soumis aux conditions générales propres à chaque Transporteur. Ces conditions

générales peuvent restreindre les bénéfices accordés à certains tarifs ou certaines classes. En cas de doute, il est recommandé de contacter la compagnie dont dépend le programme de fidélité. Les Transporteurs ont leurs propres règles et réglementations en ce qui concerne les cartes de fidélité. Pour toute question relative au programme de fidélité, le Client doit prendre contact directement avec le Transporteur.

11. Assurances

Aucune assurance n'est comprise dans les prix proposés par PASSY VOYAGES. Il est recommandé au Client de prévoir lors de la réservation d'un billet d'avion la souscription d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certaines annulations et un contrat d'assistance couvrant également le rapatriement en cas d'accident ou de maladie. A cette fin, sont proposées au cours de la réservation différentes formules de police d'assurance. Les risques couverts, ainsi que le coût des polices et le montant des garanties sont indiqués sur le Site à titre indicatif. En cas de souscription d'un contrat d'assurance, la police d'assurance sera remise au Client par courrier électronique et disponible durant le processus de vente. Les déclarations de sinistre se font, selon les termes du contrat d'assurance, directement auprès de la compagnie d'assurance.

12. Responsabilité des transporteurs

12.1. Réglementation

Les Conventions de Varsovie du 1^{er} octobre 1929 et de Montréal du 28 mai 1999 ainsi que le Règlement (CE) 261/2004 du 11 février 2004 régissent la responsabilité du Transporteur aérien en cas de dommage corporel, retard de passager et de bagage, annulation de vol et sursréservation.

12.2. Retards et annulations

Les modifications d'horaires ou d'itinéraires, d'escalas, changements d'aéroport, retards, correspondances manquées, annulations de vols font partie des contraintes spécifiques au transport aérien. Ces situations sont, le plus souvent, liées à l'encombrement ponctuel de l'espace aérien, au respect des règles de la navigation aérienne, aux impératifs de sécurité et de vérification des appareils. En cas d'application des dispositions du Règlement (CE) 261/2004 régissant les droits des passagers lors d'un transport aérien, seul le Transporteur est responsable des cas précités, sauf circonstances extraordinaires ou faute du Client.

12.3. Avarie et retard bagages

Sont interdits dans les bagages les articles concernés par la réglementation internationale IATA sur les matières dangereuses et notamment les articles explosifs, inflammables, corrosifs, oxydants, irritants, toxiques ou radioactifs, les gaz comprimés et les objets non autorisés par les États. Pour une meilleure information préalable, PASSY VOYAGES invite le Client à visiter le site www.aviation-civile.gouv.fr de l'Aviation civile (DGAC) pour prendre connaissance des mesures, et à télécharger le document relatif aux mesures de restriction sur les liquides contenus dans les bagages en cabine. PASSY VOYAGES ne peut être tenu pour responsable en cas de refus par la compagnie d'embarquer un bagage. En cas de refus d'embarquement du bagage par le transporteur, PASSY VOYAGES ne pourra prendre en charge quelque frais que ce soit.

Les bagages doivent porter une étiquette comportant vos coordonnées complètes.

Bagage à main ou en cabine (tout bagage non enregistré en soute) : Chaque compagnie a sa propre politique en ce qui concerne l'acceptation des bagages non enregistrés en soute. De manière générale, le transporteur admet un seul bagage en cabine par passager dont le volume est indiqué dans les

CONDITIONS DE VENTE – 08/2022

Conditions de Transport et peut varier selon le type d'appareil. Ce bagage reste sous la responsabilité du Client pendant toute la durée du voyage.

Bagage en soute : Chaque compagnie aérienne a sa propre politique. De manière générale, une compagnie régulière autorise une franchise de 20 Kg de bagage en classe économique (exception faite pour les petits aéronefs pour lesquels la franchise bagage peut être inférieure, entre 10 et 15 Kg). Les compagnies à bas coût dites « low-cost » autorisent une franchise de 15 Kg en classe économique. En cas d'excédent, s'il est autorisé, le passager devra s'acquitter d'un supplément auprès de la compagnie aérienne à l'aéroport, calculé par le transporteur par Kg supplémentaire. Lors de la réservation, le Client doit s'informer auprès de PASSY VOYAGES à propos de la politique adoptée par la compagnie aérienne en matière d'excédent de bagages.

Conformément à la Convention de Montréal lorsqu'elle est applicable, en cas de perte, d'avaries, de vols de bagages enregistrés à l'arrivée du vol, le Client doit impérativement établir un constat d'irrégularité bagages avant toute sortie définitive de l'aéroport. Une fois le constat établi, le Client est invité à adresser à la compagnie aérienne la déclaration en y joignant les originaux des pièces dans un délai de 7 jours à compter du jour du sinistre. Les retards de livraison de bagage doivent quant à eux être signifiés par écrit au transporteur dans un délai de 21 jours à compter de leur livraison. PASSY VOYAGES ne peut être tenue responsable de tout refus d'embarquement ou confiscation d'objet jugé dangereux par la compagnie ou les autorités aéroportuaires. Il est de la responsabilité du passager de se renseigner sur les objets interdits en soute ou en cabine.

Valeurs et bagages :

Nous vous conseillons d'éviter d'emporter avec vous les objets de valeur tels que bijoux, montres de valeur, ordinateurs portables, etc. et de respecter les conditions de transport de la compagnie. Dans le cas contraire, nous vous conseillons également de souscrire une assurance spécifique couvrant la valeur de vos objets de valeur (déclaration spéciale d'intérêt). Nous ne pourrions pas être tenus pour responsable des pertes ou des valeurs non déposées dans les coffres mis à la disposition de voyageurs dans les hôtels. En cas de vol dans les hôtels, la responsabilité du vendeur sera limitée conformément aux règles du Code civil.

12.4. Surréservation et refus d'embarquement

La surréservation est une pratique autorisée des compagnies aériennes palliant la non-présentation des passagers. Dans ce cas, le Transporteur Aérien est tenu d'offrir une compensation au passager qui subirait ce désagrément contre son gré. L'Agence de voyages ne peut être tenue pour responsable en cas de surréservation ni prendre en charge quelque frais que ce soit si pour cette raison le Client se voyait refuser l'embarquement.

13. Remboursement des taxes d'aéroport

En cas d'annulation totale ou partielle d'un titre de transport du fait de l'acheteur **lorsque le billet n'est plus valide**, les taxes aéroportuaires obligatoires sont remboursables, dès lors que le billet d'avion réservé a été émis par le vendeur. Nous rappelons que les billets d'avion sont émis au plus tard 30 jours avant la date de départ prévue, ou à la réservation. Il appartient à l'acheteur d'en faire expressément la demande auprès du vendeur. Dans ce cas, des frais de dossier d'un montant de 20% du prix de taxes d'aéroport seront prélevés par le vendeur.

III. CONDITIONS PARTICULIERES AUX CROISIÈRES

Les conditions particulières de vente telles que précisées ci-après font partie et complètent les conditions particulières de vente auxquelles elles sont incluses.

1. Obligations des passagers

L'acheteur d'une croisière auprès de PASSY VOYAGES est tenu d'avoir tout au long de la croisière un comportement ne compromettant pas la sécurité, le calme et la jouissance des autres croisiéristes.

Il devra s'engager à respecter les règles de prudence, ainsi que toutes les dispositions de la compagnie de croisière, de PASSY VOYAGES ou des réceptifs locaux responsables de l'organisation des excursions lors des escales, ainsi que les réglementations et autres dispositions administratives ou législatives concernant la croisière achetée.

L'acheteur sera tenu pour responsable de tous les dommages que PASSY VOYAGES pourrait subir du fait du non-respect des obligations susvisées.

En particulier, les dommages causés au navire, à son mobilier ou à ses équipements, les dommages occasionnés à d'autres clients ou à des tiers, aux véhicules utilisés lors des excursions ainsi que de toutes les contraventions, amendes et frais auxquels PASSY VOYAGES pourrait être soumise du fait de la faute de l'acheteur par les autorités portuaires, douanières, sanitaires ou autres les autres autorités des pays visités lors de la croisière.

2. Pouvoirs du Commandant de bord (ci-après « le Commandant »)

Le Commandant a la faculté d'exécuter tout ordre ou directive donnés par les gouvernements et autorités de tous les Etats. Toutes les actions du transporteur ou du Commandant, pour l'exécution de ces ordres ou directives ne sauraient être considérées comme des inexécutions du contrat. Le débarquement des passagers conformément à ces ordres ou directives, dégage le transporteur de toute responsabilité pour la poursuite du voyage ou le rapatriement des passagers.

Le commandant du bateau possède, en outre, la faculté d'interrompre une croisière, d'en modifier l'itinéraire pour des raisons de force majeure ou pour des exigences de sécurité des passagers ou du bateau. L'exercice de cette faculté n'implique pas de "modification du voyage". Certaines destinations comme la péninsule Antarctique, l'Arctique, les fjords de Norvège ou encore l'Alaska sont sujettes à des conditions météorologiques et climatiques particulières. Les Caraïbes sont également une zone à risques cycloniques généralement de juin à septembre. Certaines escales peuvent alors être inversées, écourtées ou supprimées.

Dans le cas d'annulation, les excursions achetées à bord sont remboursées. Aucune autre indemnité n'est due. Les vents forts peuvent empêcher le débarquement en chaloupes. Les obligations de l'armateur concernent la croisière dans son ensemble. Une escale précise ne peut constituer le but d'un programme qui vise à découvrir une région d'une manière générale et les plaisirs de la navigation.

3. Respect des horaires en escale

En escale, les horaires d'heure limite de retour à bord et de départ du bateau sont mentionnés dans le journal de bord ainsi qu'à la sortie du bateau de croisière. Il appartient aux passagers de respecter ces horaires. En cas de non-respect de ces horaires et de non embarquement, aucun remboursement ou dédommagement n'est dû au Client.

4. Excursions effectuées au cours des croisières

Les horaires et les itinéraires des excursions peuvent être sujets à modification aussi bien pour des circonstances extérieures (telles que, par exemple, des conditions atmosphériques défavorables.)

CONDITIONS DE VENTE – 08/2022

En fonction de la nature particulière de certaines excursions, il est possible que certaines ne soient pas accessibles aux personnes handicapées. Cette interdiction vous sera précisée à bord par le bureau des excursions.

5. Modification d'itinéraires et d'horaires

Toutes les escales et horaires indiqués sont susceptibles d'être modifiés par les compagnies maritimes à tout moment, avant le départ ou pendant la croisière. En cas de grève, émeute, mauvaises conditions météorologiques ou pour toute autre raison, la compagnie maritime peut à tout moment et sans notification préalable, avancer, retarder un départ ou une escale ou éventuellement changer de bateau ou d'escale et ne saurait être tenue pour responsable envers les passagers en cas d'annulation, d'avancement, de retard, de modification ou de substitution.

PASSY VOYAGES ne saurait être tenue pour responsable de tout manquement au respect des horaires d'arrivée et de départ et ce, quelle que soit l'escale.

6. Responsabilité des Clients

Chaque Client (ou s'il est mineur, ses parents ou tuteurs) est responsable et s'engage à dédommager la compagnie pour tout dégât sur le bateau, son mobilier, son équipement ou toute propriété du bateau, pour toute amende ou contravention imposée à la compagnie à cause d'un acte, d'une omission ou de la violation d'une loi, qu'il s'agisse d'un acte volontaire ou non de la part du passager.

7. Enfants / Mineurs

Pour des raisons de sécurité, certaines compagnies n'acceptent pas à bord les enfants en bas âge. Le Client devra à cet effet se renseigner lors de la Commande, et au plus tard avant la date d'embarquement. Certaines compagnies considèrent comme mineures les personnes âgées de moins de 21 ans. Elles ne sont pas autorisées à voyager seules à bord et doivent être accompagnées par des parents ou des adultes de plus de 25 ans dont ils doivent partager la cabine et qui assument toutes les responsabilités à leur égard. Une vérification de l'âge du passager peut être demandée par le personnel de bord.

8. Pourboires / Caisses de bord

Les pourboires au personnel de bord sont une tradition maritime. Une somme variable par jour et par personne (adulte et enfant) sera à régler sur place, généralement en espèces, et couvre le service à bord.

9. Les types de cabines (sur les croisières)

Les cabines dites « Standard » (ou cabines intérieures) sont des cabines ne disposant pas de hublot ni de sabord laissant passer la lumière du jour. Les cabines avec hublot (ou cabines extérieures dites sabord) sont des cabines laissant passer la lumière du jour. Les cabines individuelles comprennent un lit pour une personne. Prévues en nombre limité, elles font souvent l'objet d'un supplément et sont moins bien situées que les cabines doubles. Les cabines doubles sont prévues soit avec deux lits, soit avec un lit bas et une couchette haute, soit avec un lit double (peu fréquent). Les cabines triples et quadruples sont souvent des cabines doubles équipées de lits d'appoint. Sur les bateaux de croisière, les cabines offrent généralement un espace plus restreint que dans une chambre d'hôtel. Par ailleurs, pour une classification équivalente en termes d'étoiles, le niveau d'espace et de confort des cabines des croisières fluviales en Égypte est généralement inférieur à celui des hôtels locaux.

IV. CONDITIONS PARTICULIERES AUX LOCATIONS DE VEHICULE

Les conditions particulières de vente telles que précisées ci-après font partie et complètent les conditions particulières de vente auxquelles elles sont incluses.

1. Prise en charge du véhicule de location sans chauffeur

Lors de la prise en charge du véhicule de location sans chauffeur, le conducteur principal du véhicule doit toujours être en mesure de présenter sa carte bancaire qui doit impérativement être celle utilisée lors du paiement du séjour et nom du voyageur principal qui est par défaut le conducteur désigné, le bon d'échange matérialisant la réservation effectuée et son permis de conduire.

Nous attirons votre attention sur le fait que le loueur pourra vous demander, à titre de garantie, de prendre une empreinte de votre carte bancaire avant la prise de possession du véhicule.

Dans certains cas, une caution financière pourra même être demandée au moment de la prise en charge du véhicule réservé. Nous vous conseillons de vérifier que le plafond de dépense autorisé par votre banque vous permettra d'effectuer cette transaction.

Nous vous conseillons, lors de la prise en charge du véhicule, d'en faire une inspection minutieuse. De noter les plus petites traces de chocs sur la carrosserie d'impacts sur le pare-brise, la présence et l'usure de la roue de secours. L'absence des certains accessoires (allume-cigare par exemple.) Vérifier sur la jauge de carburant si le plein du véhicule a été effectué. Faire porter ces éventuelles anomalies sur le contrat de vente par le collaborateur du loueur de voitures.

2. Frais supplémentaires inhérents aux locations de voiture sans chauffeur

Sauf mention particulière clairement établie, le prix de la location de voiture n'inclut pas les assurances complémentaires, certains équipements optionnels, les frais de conducteur additionnel et de jeune conducteur. Le kilométrage supplémentaire au forfait prévu lorsque celui-ci est limité.

Même lorsqu'une assurance obligatoire est comprise dans le prix de la location de voiture, un montant excédentaire pourra être appliqué en cas de vol ou de dommage sur le véhicule de location. Ce montant est variable en fonction des loueurs, du pays de location et du type de véhicule loué.

Le Client est seul responsable de sa propre décision de souscrire ou non à une assurance optionnelle. PASSY VOYAGES ne pourra être tenu responsable de l'existence de frais supplémentaires en cas de dommages et/ou pour la souscription à ces assurances optionnelles.

Pour les locations de véhicules effectuées dans certains pays et notamment aux États-Unis, certains loueurs peuvent facturer automatiquement un plein d'essence à la restitution du véhicule.

De plus, certains loueurs facturent des frais supplémentaires en cas d'utilisation de pneus neige, de galeries, de GPS, etc.

En général, le véhicule loué devra être restitué dans l'agence de location de voiture choisie lors de la commande.

Si tel n'était pas le cas, le loueur serait en droit de facturer des frais d'abandon.

Les sièges pour enfant sont disponibles sur demande, selon la disponibilité de l'agence de départ.

3. Âge requis pour louer un véhicule sans chauffeur

CONDITIONS DE VENTE – 08/2022

L'âge requis pour conduire un véhicule de location sans chauffeur est variable selon les pays et/ou les loueurs. Il est établi en général entre 21 et 65 ans. Des frais peuvent aussi être appliqués en présence de conducteurs âgés de moins de 25 ans.

4. Permis de conduire requis pour louer un véhicule sans chauffeur

Tous les conducteurs d'un véhicule de location sans chauffeur doivent être en mesure de présenter un permis de conduire valide pour la catégorie de véhicule loué. Sauf avis contraire, le permis de conduire doit être obtenu depuis au moins trois ans.

Dans certaines circonstances un permis de conduire international peut être requis pour louer un véhicule sans chauffeur.

5. Conduire un véhicule de location sans chauffeur loué en France hors du territoire national

Certains loueurs interdisent de sortir un véhicule loué hors du territoire national.

6. Annulation de la location sans chauffeur réservée

Aucune annulation n'est permise.

IV - CONDITIONS PARTICULIERES AUX LOCATIONS SAISONNIERES SANS TRANSPORT

Les conditions particulières de vente telles que précisées ci-après font partie et complètent les conditions particulières de vente auxquelles elles sont incluses.

1. Informations préalables à la conclusion du contrat

Préalablement à la conclusion du contrat de vente, vous trouverez sur notre site en ligne ou dans notre brochure toutes les informations concernant les tarifs, les dates des locations programmées. Ainsi que tous les éléments constitutifs du séjour tels que : localisation et situation du logement, niveau de confort, principales caractéristiques, classement selon notre connaissance des biens proposés ainsi que les usages du pays.

L'offre préalable

L'offre préalable descriptive sera exclusivement faite sur la base de la confirmation/facture qui constitue de ce fait le seul élément contractuel de votre réservation.

Prise en charge et départ de la location

Sauf accord spécial préalable avec le responsable local de l'accueil, les arrivées et les départs doivent obligatoirement se faire aux heures normales d'ouverture des bureaux (en général, l'arrivée se fait en fin d'après-midi et le départ en début de matinée). Il est conseillé d'aviser le responsable de l'accueil des jours et heures approximatives d'arrivée. Cet avis est indispensable au cas où l'occupation n'aurait pas lieu à la date prévue. Les bureaux d'accueil sont généralement ouverts de 10h à 12h et de 15h à 20h. Il appartient au vacancier de se renseigner précisément sur les jours et heures d'ouverture. Au cas où il ne vous serait pas possible d'arriver durant les heures d'ouverture du bureau d'accueil, ni l'agence, ni le responsable local ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables, ni supporter le remboursement de frais d'éventuelles nuitées à l'hôtel.

Dépôt de garantie et caution

Le séjour en location implique le versement, auprès de l'organisme d'accueil, d'une caution dès l'arrivée, remboursée au départ après inventaire ou par courrier sous 4 semaines environ. Le vacancier ne peut exiger que le responsable local procède à l'inventaire en dehors des heures prévues à cet

effet. Il appartient au vacancier de se faire rembourser par le responsable local la caution remise à l'arrivée. De la même manière, il appartient au responsable local de se faire couvrir du montant des dégâts locatifs, des frais de ménage, taxes de séjour, et selon le cas de consommations diverses (eau, gaz, électricité...) sans que la responsabilité de l'agence soit engagée et sans que l'agence ait à intervenir. Tout litige à ce sujet devra donc être réglé entre les intéressés.

Descriptif des locations programmées

Le descriptif des studios, appartements, mobil home, ou tout autre type d'hébergement, nous a été communiqué par nos fournisseurs. Il s'efforce d'être le plus précis possible. Néanmoins, il peut y avoir quelques variantes dans la configuration et l'agencement des appartements sur place, par rapport au descriptif qui vous sera communiqué préalablement à la concrétisation de la vente, les conditions de confort et capacité restant bien sûr identiques. En règle générale, un appartement équipé comprend : la fourniture de la vaisselle, d'éléments de base pour préparer une cuisine simple, des couvertures, oreillers et/ou traversins. Tout équipement supplémentaire (machine à laver linge, vaisselle, four, téléphone...) est notifié en brochure et dans le descriptif de l'appartement. La demande d'un lit bébé, d'un téléviseur ou d'un parking ne pourra être satisfaite que dans la limite des stocks disponibles. Le sigle N « handicapés » apposé devant certains hôtels ou résidences suppose une possibilité d'accès spécial pour handicapé. Cependant, il est impératif de le signaler à la réservation afin de faire une demande spéciale auprès du prestataire. En tout état de cause, le descriptif des différents appartements ou chambres d'hôtel ne constitue qu'une indication et de légères différences peuvent apparaître en fonction des locaux loués.

L'animation

L'animation désigne des prestations annexes, non comprises dans le prix de l'hébergement, dont peuvent bénéficier les vacanciers. Ces prestations (gratuites ou payantes) sont clairement définies en brochure. Elles ne constituent, en aucun cas, un caractère obligatoire.

Sécurité durant le séjour

Concernant les locations avec piscine (privée ou collective), l'accès à la piscine est strictement interdit aux enfants de moins de 6 ans non accompagnés par un adulte. Concernant les locations équipées de lits superposés, le couchage en hauteur ne convient pas à des enfants de moins de 6 ans (Décret n°95949 du 25/08/1995).

Durée du séjour

La durée minimale de location est en général de 7 nuits, l'arrivée et le départ s'effectuant d'une manière générale le samedi. Des exceptions sont toutefois possibles en dehors des périodes de hautes saisons et peuvent faire l'objet d'une demande spéciale auprès de notre réservation.

2. Les prix

Les prix mentionnés sont calculés soit par personne, soit par hébergement.

En l'absence de mention contraire dans la description de l'offre, les prix des offres ne comprennent pas les éléments suivants :

- Les frais de réservation, ces frais étant précisés avant la confirmation de la vente ;
- Les frais de livraison des titres de transport ou carnet de voyage (ceux-ci varient selon le mode de livraison choisi et étant précisés sur le Site avant la confirmation de la commande) ;
- Les visas et les frais d'accomplissements des formalités administratives et sanitaires nécessaires à l'accomplissement du voyage : coût des documents d'identité, vaccinations, traitements médicaux, etc. ;

CONDITIONS DE VENTE – 08/2022

- Le cautionnement demandé par le propriétaire ou son représentant ;
- Les repas ;
- Les frais de parking ou de garage éventuels ;
- Les assurances dont le prix est précisé sur nos brochures ou le site Internet avant la confirmation de la commande ;
- Les taxes de séjour ;
- Les frais de communication ;
- Les activités payantes ;
- Les dépenses d'ordre personnel ;
- Les pourboires éventuels ;
- Les détériorations ou dommages constatés par le propriétaire ou le gestionnaire de la location.

capsulée. L'achat de bouteilles capsulées lors des repas est toujours à la charge du client. Par ailleurs, toutes les consommations qui ne sont pas expressément comprises dans le plan de repas contracté restent à la charge de l'acheteur. Elles seront à régler localement avant le départ de l'établissement.

PASSY VOYAGES © 2023

3. Location spéciale hors programmation

Dans le cas d'une location hors programmation, « *sur demande* », un numéro de carte bancaire sera exigé en garantie. Dans la mesure où cette réservation sera confirmée en cas de disponibilité une confirmation de réservation/facture vous sera dès lors adressée. Ce document comprend le descriptif de la location, la confirmation la réservation demandée, ainsi que la facture concernant cette prestation. Votre réservation a de ce fait valeur de commande et vous engage de manière définitive à notre égard sous la seule réserve de notre confirmation de la disponibilité du séjour commandé par vos soins.

4. Barème des frais

Barème des frais de cession :

Période de cession	Frais
jusqu'à 30 jours avant le départ	25 €
de 29 à 5 jours avant le départ	50 €
de 14 à 7 jours avant le départ	155 €

Barème des frais de modification :

Période de modification	Frais
Plus de 61 jours avant le début du séjour	25€
Entre le 60ème et le 31ème jour du début du séjour	50€
Entre le 30ème et le 21ème jour avant le début du séjour	25%
Entre le 20ème et le 8ème jour avant le début du séjour	50%
Après le 8ème jour avant la date du séjour	100%

Barème des frais d'annulation :

Période d'annulation	Frais
Plus de 61 jours avant le début du séjour	50€
Entre le 60ème et le 31ème jour du début du séjour	30%
Entre le 30ème et le 21ème jour avant le début du séjour	50%
Entre le 20ème et le 8ème jour avant le début du séjour	80%
Après le 8ème jour ou en cas de non présentation	100%

5. Restauration

Elle dépend de la formule choisie telle que précisée dans votre contrat de vente.

- **La demi-pension comprend :** L'hébergement, les petits déjeuners et dîners en général sans les boissons.
- **La pension complète comprend :** L'hébergement, les petits déjeuners, les déjeuners et dîners, sans les boissons.

Lorsque l'eau est incluse aux repas, il s'agit souvent d'eau filtrée ou non proposée en carafe et non d'eau minérale